

27 janvier 2024 – Maison des Association de Voiron - 19h
AG extraordinaire Agora Peuple et Culture

45 personnes étaient présentes, et 4 procurations ont été remplies (voir feuille d'émargement).

L'AG extraordinaire est nécessaire pour changer les statuts de l'association. Le but est de passer d'un mode de prise de décision au vote majoritaire à un mode de prise de décision au consentement.

Intervention de Jean-Marc Noirault :

- **prise de décision au vote majoritaire** est insatisfaisant car il demeure en général énormément de frustrations de la part des personnes ayant voté contre la décision finale (minoritaires).
- **prise de décision au consensus** : l'accord se fait la plupart du temps au plus petit dénominateur commun, et peut prendre beaucoup de temps.
- **prise de décision au consentement** : plus efficace car c'est un processus précis qui suit un cycle clair. Le consentement de tous et toutes est plus facile à obtenir que l'accord. Pas de « pour ou contre » : les objections sont argumentées. L'objecteur contribue à la recherche de solution (pas d'obstruction).

1. **Présentation de la proposition**
2. **Clarifications / Éclaircissements (si nécessaire)**
3. **Tour des ressentis de chacun·e**
4. **Re-clarifications, amendements, retraits...**
5. **Objections ?**
6. **Célébration !**

Les objections doivent être argumentées, c'est à dire qu'elles ne doivent pas correspondre à une préférence, un goût, mais doivent mettre en valeur des points contraires aux valeurs de l'association, ou des éléments qui mettent en danger ses finances. Une objection est un « cadeau » car elle permet d'améliorer les propositions. On n'est plus sur le « Oui mais... » mais sur « Oui et... ». Plus haut dénominateur commun.

La question que les membres doivent se poser est la suivante : **est-ce-que je peux vivre avec cette décision ?**

Correction d'une phrase des statuts jugée trop vague pour la nouvelle formulation suivante :

Décision par consentement (ART. 10)

Le consentement est acté lorsqu'il ne reste aucune objection motivée par des arguments recevables. En d'autres termes, et en référence au fonctionnement sociocratique, cela signifie qu'aucune décision d'ordre politique et stratégique (qui affecte durablement le fonctionnement de l'association ou des actions) ne sera prise si un des membres exprime une objection raisonnable (qui mette en lumière une décision contraire aux valeurs et principes, nuisant à l'image de marque, ou provoquant un péril financier).

Cette proposition de changement des statuts est votée à l'unanimité.

AG ordinaire :

Les rapports portent sur l'année 2023 de janvier à août 2023.

- 1- **Montage vidéo** sur les activités de l'association durant cette période.

2- **Rapport moral** (Nathalie Rivier et François Coulais, membres de la collégiale)

Le compte-rendu a été rédigé à part

3- **Rapport sur le Cercle de lecture** présenté par son référent Guillaume Le Tallec :

Le cercle se réunit **les 1^{er} mercredis** de chaque mois à la **salle Gozzi** (au-dessus de la salle des Fêtes). Entre **5 et 8 participants**.

Les séances commencent par un échange sur les activités d'Agora, puis on échange autour d'une lecture commune par mois. 6 livres ont été présentés : 3 écrivains français et 3 écrivains étrangers. Pour finir : partage sur les lectures faites en liberté par chacun.

Formation : 3 lectures à voix haute avec François Coulais sur le dernier trimestre.

Préparation de la « Nuit de la lecture » : c'est une manifestation nationale. En juin on apprend quel en sera le thème. Chacun propose alors des extraits tirés de ses lectures et s'entraîne à la lecture à voix haute

Lecture d'un extrait de « Journal d'un corps » de Daniel Pennac (par Odile Guillet Revol).

4- **Cercle d'écriture** présenté par son animatrice **Géraldine Heredia**.

Le groupe a moins d'adhérents à cause de l'interruption d'une année correspondant à l'installation de Géraldine dans sa fonction de libraire.

Reprise en septembre 2023 à raison d'**une fois/mois** pour l'instant le **2^{ème} jeudi** du mois. Peut-être changement vers le 3^{ème} jeudi du mois à la demande de plusieurs personnes

Lieu : Salle Gozzi au-dessus salle des fêtes

Rémunération de Géraldine : 45€ les 5 séances.

Est-ce que Agora ne pourrait pas rémunérer Géraldine en lui garantissant un tarif de base ? (quelque soit le nombre de participant·e·s à chaque séance ? Et pourquoi ne pas proposer un tarif adapté ? (complété par Agora du coup).

Projets : - écrire une nouvelle

- randonnée écriture

- polyptique : récit en plusieurs tableaux

- autoportrait collectif. Travail sur le commun et la singularité.

Lecture d'un texte issu de l'atelier, par Géraldine.

5- **Cinédoc** présenté par son animatrice **Lucie Robin** (compte-rendu rédigé à part)

6- **Rapport financier** : documents et compte-rendu à part

7- **Renouvellement de la collégiale et fixation du montant de la cotisation**

8- **Présentation de la nouvelle programmation Cinédoc** : introduction par Lucie Robin (animatrice du groupe) et présentation par chaque groupe responsable d'une projection, accompagnée de sa bande-annonce.